

### Direction Générale de l'Administration et du Patrimoine

Direction du Budget et des Approvisionnements

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AO/Z00/DBA/020/2019

POUR LA FOURNITURE DE LICENCES SUITE MICROSOFT OFFICE ET VISIO A LA BCEAO

**MAI 2019** 

### PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES

### I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

### I.2. Objet

La BCEAO envisage d'acquérir les licences ci-après pour l'ensemble de ses sites :

- quatre-vingt-dix (90) licences suite Microsoft office;
- deux (2) licences Visio.

#### I.3. Allotissement

Le marché est composé d'un seul lot indivisible. Les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre globale et forfaitaire.

### I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans ce domaine. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

### I.5. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

### I.6. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite de lieux.

### I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répond pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges est rejetée pour non-conformité.

### I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

### I.9. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, sont rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française des passages pertinents.

### I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### I.11. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

### 1.12. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché des logiciels et licences, il sera demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

### I.13. Modalités de paiement

Le montant total du marché sera réglé après téléchargement des des licences et au plus tard trente (30) jours après la réception de la facture y afférente, accompagnée des documents justifiant leur téléchargement.

### I.14. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

### I.15. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références bancaires indiquées comme ci-après :

- Code Banque;
- · Code guichet;
- N° du compte ;
- Clé RIB;
- IBAN;
- SWIFT.

Les soumissionnaires doivent, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

Les soumissionnaires établis en dehors de la zone UMOA sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations doivent être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

### I.16. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

# ACQUISITION DE LICENCES SUITE MICROSOFT OFFICE ET VISIO POUR LA BCEAO

Les enveloppes intérieures et extérieures devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en quatre (4) parties distinctes, comme suit :

- 1. Formulaire de soumission ;
- 2. présentation du soumissionnaire ;
- 3. offre technique;
- 4. offre financière.

Chaque partie devra être placée sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

### I.16.1. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire présente son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission), qui doit être dûment signé du mandataire légal.

### I.16.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire ou des sous-contractants, le cas échéant, comprendra :

- · une présentation générale ;
- · les références techniques similaires.

### I.16.3. Offre technique

L'offre technique devra comprendre :

- · la description détaillée des licences proposées ;
- une présentation générale des caractéristiques des licences ;
- la formulation d'avis et remarques.

### I.16.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes. Ils seront fermes, non révisables.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

### I.17. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5° étage de la Tour le vendredi 31 mai 2019 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.

Pour les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fait foi.

### I.18. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges, d'une part, et de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectueront au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30 %, à la discrétion de la Banque Centrale.

### I.19. Vérification de la qualification des soumissionnaires

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tient compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle peut se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Si l'examen n'est pas satisfaisant, son offre est rejetée et la Banque Centrale examine la seconde offre évaluée la moins-disante. Puis, elle procède à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

### I.20. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale .

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) peut constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle peut inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

### I.21. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres sont publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

### I.22. Notification

Le marché est notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui est soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution.

### I.23. Délai de téléchargement

La date de téléchargement des licences devra être indiquée dans la soumission. Le délai commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

### I.2'4. Litiges et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

### I.25. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité n'est pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées sont mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

### **DEUXIÈME PARTIE: CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

Les fonctionnalités minimales attendues pour les logiciels Microsoft sont les suivantes :

### II.1. Quatre-vingt-dix (90) licences de la suite Microsoft Office

- · Microsoft Office 2019 standard édition française ;
- Compatibles avec le système d'exploitation Windows 7, 8 et 10 version 64 bits ;
- Transférables d'un poste de travail à un autre ;
- · Supports d'installation téléchargeables en ligne.

## II.2. Deux (2) licences Visio

- version 2019 du logiciel Visio ;
- · création de diagrammes de données numériques ;
- création de synoptiques ;
- compatible avec le système d'exploitation Windows 10 version 64 bits.

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMISSION Lieu, Date
A I' attention de :
MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
Objet : Appel d'offres pour la fourniture de licences suite Microsoft Office et Visio à la BCEAO
Nous, soussignés soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture de licences Microsoft suite Office et Visio pour un montant total de FCFA HT/HD ou euros.
Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.
Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.
Signataire mandaté
Nom et titre du signataire